

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 13 février 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick),

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes

MIETZKER Corinne, CURNIER Marie-Lyne,

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry,

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat de DSP (Délégation de Service Public), signé le 30 mars 2009, la commune de Gargas a confié à la société ARCANO l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux.

Ce contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux a fait l'objet de l'avenant n° 1 signé le 27 janvier 2012.

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée que ce contrat, d'une durée initiale de 15 ans échoit le 28 février 2024.

La commune doit lancer une procédure de renouvellement de cette DSP.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	20

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
20	0	0

Objet de la délibération

2024-02-20-10 :
DSP (Délégation de Service Public) des Mines de Bruoux – Avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 084-218400471-20240220-2024022010-DE

Afin d'assurer la continuité du service public délégué pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux et de tenir compte des délais réglementaires de cette procédure de consultation, il est proposé de proroger par voie d'avenant le contrat de DSP en cours pour une durée de 18 mois.

Cet avenant permet aussi d'intégrer la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République et de mettre en œuvre l'article 1^{er} de ladite loi prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Les autres dispositions du contrat de DSP restent applicables.

Un projet d'avenant a été rédigé en ce sens. Il a été mis à disposition de la commission de DSP dite aussi commission d'ouverture des plis, pour étude et analyse.

Cette commission l'a étudié et après concertation a décidé de donner un avis favorable sur l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux et de s'exprimer sur son contenu.

Il l'invite à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-5,

Vu l'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux,


Vu la décision de la commission de DSP dans sa séance du 15 février 2024,

☞ **D'APPROUVER** ledit avenant annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à le signer ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

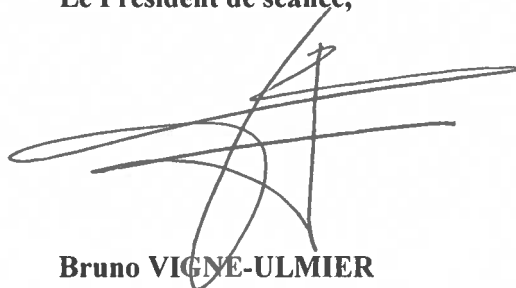
La Secrétaire de séance,



ARMAND Vanessa



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 084-218400471-20240220-2024022010-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 084-218400471-20240220-2024022010-DE